



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2004
Français
Original: anglais

Rapport d'activité du Secrétaire général sur l'Éthiopie et l'Érythrée

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 1320 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2000, et rend compte de l'évolution du processus de paix depuis la publication de mon rapport daté du 2 septembre 2004 (S/2004/708). Il décrit également le déploiement et les activités de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), dont le mandat actuel vient à expiration le 15 mars 2005.

II. Situation dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes et coopération avec les parties

2. La situation générale dans la zone de sécurité temporaire créée en application de la résolution 1320 (2000) et les zones adjacentes est restée stable. Aucun incident grave ne s'est produit durant la période considérée, et aucun changement important dans la disposition et le déploiement des forces armées de l'Éthiopie et de l'Érythrée n'a été observé. La coopération des autorités militaires, des deux parties, avec l'ONU s'est maintenue à un niveau généralement satisfaisant. Cela étant, comme il ressortait de mon dernier rapport, l'impasse prolongée dans laquelle se trouve l'ensemble du processus de paix fait que le risque d'instabilité sur le plan militaire demeure très préoccupant.

3. Au cours de la période à l'examen, deux incursions des troupes érythréennes dans le secteur est de la zone de sécurité temporaire ont été signalées. Ces deux incidents ont rapidement fait l'objet d'investigations, qui ont confirmé la réalité des faits, et une protestation a été par la suite déposée auprès des autorités érythréennes. La MINUEE a également observé une incursion des troupes éthiopiennes sur environ 1 kilomètre de profondeur dans le secteur ouest de la zone de sécurité temporaire. Cet incident a également fait l'objet d'une protestation et les autorités éthiopiennes ont promis de retirer leurs troupes. La MINUEE suit de près l'évolution de la situation. D'autres incidents transfrontières observés ont été réglés pacifiquement. Les défections de personnel militaire et civil, des deux côtés de la frontière, ont été moins nombreuses au cours de la période à l'examen. La MINUEE a constaté une diminution générale du nombre d'incidents de vol de bétail et les deux parties ont coopéré pour aider à la récupération des bêtes volées.

Liberté de mouvement

4. La liberté de mouvement du personnel de la MINUEE en Érythrée s'est améliorée. L'allègement des restrictions a conféré une plus grande marge de manœuvre aux patrouilles de la Mission qui s'emploient à surveiller les positions de redéploiement des forces de défense érythréennes. Toutefois, l'axe Asmara-Barentu-Keren est resté interdit à la circulation pour la MINUEE depuis le 1^{er} septembre et sa réouverture ne semble guère envisagée dans l'immédiat. Cette restriction demeure une entrave majeure aux opérations de la MINUEE, dans la mesure où il s'agit incontestablement de la meilleure route pour approvisionner les contingents de la Mission dans le secteur ouest. La liberté de mouvement dans les zones adjacentes du côté éthiopien a été dans l'ensemble convenable.

5. Parallèlement, les procédures d'immigration imposées au personnel de la MINUEE à l'entrée et à la sortie d'Éthiopie et d'Érythrée, dans les aéroports des deux capitales, demeurent en vigueur. J'exhorte une fois de plus les deux parties à lever ces mesures restrictives et j'appelle le Gouvernement érythréen à ne plus exiger une notification préalable pour les partenaires non membres de la MINUEE, notamment les personnels d'ambassade, les travailleurs humanitaires et autres personnes qui voyagent sur les appareils de la Mission pour des vols tant intérieurs que transfrontières.

6. Depuis mon dernier rapport, la MINUEE et le Gouvernement éthiopien ont fini de s'accorder sur les détails techniques relatifs à l'établissement de vols directs entre Addis-Abeba et Asmara. Les tentatives de la Mission visant à engager avec le Gouvernement érythréen des discussions à ce sujet sont malheureusement demeurées vaines. Dans une lettre datée du 3 septembre 2004, le Commissaire érythréen a informé mon Représentant spécial, Legwaila Joseph Legwaila, que cette question nécessitait une « directive des plus hautes autorités politiques ». Dans une lettre datée du 5 novembre, j'ai lancé au Président érythréen Isaias Afwerki un appel afin qu'il aide à résoudre ce problème. Le Ministère érythréen des affaires étrangères a certes par la suite promis à mon Représentant spécial de réexaminer la question, mais j'engage de nouveau le Gouvernement érythréen à ne pas retarder davantage la mise au point des arrangements nécessaires avec la MINUEE en ce qui concerne ces vols directs. Dans l'intervalle, les appareils de la Mission continuent de faire un détour par Djibouti qui non seulement occasionne un surcoût considérable, mais fait également perdre de nombreuses heures de travail et impose un itinéraire de vol qui n'est pas sans effets préjudiciables sur le plan de la sécurité.

Commission militaire de coordination

7. Au cours de la vingt-sixième réunion de la Commission militaire de coordination, tenue à Nairobi le 20 septembre, mon Représentant spécial a officiellement présenté le nouveau commandant de la Force de la MINUEE, le général de division Rajender Singh (Inde), aux délégués des deux parties. La Commission s'est de nouveau réunie le 29 novembre pour examiner la situation en matière de sécurité. Elle s'est également félicitée du système consistant à organiser des réunions de la Commission au niveau sectoriel et elle a examiné les questions relatives aux mesures supplémentaires de renforcement de la confiance. La MINUEE a notamment proposé la création d'une ligne de communication téléphonique d'urgence, l'admission de membres de la police locale et d'administrateurs civils en tant qu'observateurs aux réunions futures, la possibilité

de tenir les réunions dans d'autres lieux, à la frontière entre les deux pays et dans leurs capitales respectives, et le retrait de l'armée et de la police sur 250 mètres des deux côtés de la limite méridionale de la zone de sécurité temporaire. Dans l'intervalle, les parties ont également continué de tenir des réunions de la Commission militaire de coordination au niveau des secteurs, ce qui constitue une importante mesure de renforcement de la confiance. J'espère que toutes ces propositions seront examinées par les parties avec le sérieux voulu et qu'elles contribueront à améliorer la coopération sur les questions pratiques.

Statut de la Mission et questions connexes

8. Au 1^{er} décembre 2004, l'effectif total de la composante militaire de la MINUEE était de 3 889 personnes, dont 3 576 soldats, 100 officiers et 213 observateurs militaires (voir annexe II).

9. Conformément à la résolution 1560 (2004) du Conseil de sécurité, on procède actuellement au redéploiement du bataillon d'infanterie kényan qui opérait dans le secteur est avec un effectif de 556 personnes. Le rapatriement de ce bataillon doit s'achever fin janvier 2005 au plus tard. Je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement kényan de l'excellent comportement de ses contingents sur un terrain des plus rudes et inhospitaliers.

10. Dans l'intervalle, le concept des opérations a été modifié pour faire en sorte que, malgré la réduction des effectifs, la zone de sécurité temporaire puisse faire l'objet d'une surveillance effective conformément au mandat que le Conseil de sécurité a confié à la MINUEE dans sa résolution 1320 (2000). Après le départ du bataillon kényan, le nombre des secteurs de la MINUEE sera ramené de trois à deux. Par ailleurs, une compagnie de l'armée kényane est en train de prendre la relève de la compagnie d'administration et de garde du contingent finlandais, qui doit être rapatriée d'ici au 14 décembre 2004, une fois son tour de service achevé. La réduction des effectifs du quartier général de la Force est également en cours et devrait s'achever au cours du premier trimestre de 2005.

11. En Érythrée, le personnel de la MINUEE a souffert des pénuries de produits essentiels, alimentaires notamment, qui ne sont pas toujours disponibles chez les commerçants. Les pénuries répétées de carburant ont obligé la MINUEE à prendre des mesures spéciales, dont la suspension des déplacements non essentiels. Le Gouvernement érythréen a toutefois accordé dernièrement à la MINUEE l'autorisation d'importer du carburant en fonction de ses besoins opérationnels. Il convient certes de se féliciter de cette décision mais la Mission doit à présent s'accorder avec les autorités locales sur les dispositions techniques relatives à l'importation de carburant, ce qui pourrait prendre un certain temps. J'ai chargé mon Représentant spécial de suivre de près l'évolution de la situation et de faire les recommandations propres à atténuer les difficultés rencontrées par le personnel de la Mission.

12. Le 5 décembre, un camion des services de lutte antimines conduit par un sous-traitant de la MINUEE est entré en collision avec un autobus en Érythrée. Cet accident a fait trois victimes parmi la population locale, des passagers de l'autobus qui ont succombé à leurs blessures. Je saisis cette occasion pour exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement érythréen et aux familles de tous ceux qui ont été touchés par ce tragique accident.

13. Le 1^{er} décembre, M^{me} Sissel Ekaas (Norvège) a pris ses fonctions de représentante spéciale adjointe à Asmara. Outre ses attributions générales d'adjointe de M. Legwaila, M^{me} Ekaas supervisera les activités humanitaires et de lutte contre le VIH/sida de la MINUEE, notamment les projets à impact rapide, dans l'ensemble de la zone de la Mission. La Représentante spéciale adjointe à Asmara exercera aussi un contrôle politique sur le Centre de coordination de la lutte antimines.

III. Commission du tracé de la frontière et faits nouveaux dans ce domaine

14. Le 25 novembre, le Premier Ministre Meles Zenawi a présenté au Parlement éthiopien une proposition de paix en cinq points avec l'Érythrée, que le Parlement a acceptée. Les cinq points en question sont les suivants :

- i) Règlement du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée par les seules voies pacifiques;
- ii) Règlement des causes profondes du conflit, par un dialogue visant à normaliser les relations entre les deux pays;
- iii) Acceptation de principe par l'Éthiopie de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée;
- iv) Acceptation par l'Éthiopie d'effectuer les versements dus à la Commission du tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée et de nommer des officiers de liaison sur le terrain;
- v) Début immédiat du dialogue en vue d'appliquer la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée d'une manière qui favorise l'instauration d'une paix durable et de rapports fraternels entre les deux peuples.

15. Certains partenaires internationaux ont répondu favorablement à cette initiative, mais la première réaction de l'Érythrée a été fort dédaigneuse. Dans une lettre datée du 10 décembre adressée au Président de la Commission du tracé de la frontière, l'Érythrée a déclaré qu'il incombait à l'Éthiopie de déclarer qu'elle respectait inconditionnellement le travail accompli par la Commission et qu'elle acceptait notamment sans réserve sa décision du 13 avril 2002; l'Éthiopie devait retirer ses soldats du territoire érythréen et coopérer pleinement et sans délai au bornage de la frontière. L'Érythrée accusait également l'Éthiopie de ne pas avoir supprimé les implantations illégales dans le territoire érythréen, comme la Commission le lui avait ordonné le 17 janvier 2002 et comme le Conseil de sécurité l'avait approuvé les 14 août et 6 septembre 2002.

IV. Lutte antimines

16. L'on a certes enregistré dernièrement une diminution du nombre des accidents et des victimes mais les mines terrestres et les munitions non explosées continuent de faire des victimes dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes. De septembre à novembre 2004, trois incidents causés par ces mines et munitions ont fait deux morts et un blessé. La MINUEE a continué de surveiller de près ce risque dans l'ensemble de sa zone d'opérations et, pendant la période à l'examen, elle a

détruit 18 mines et 1 269 munitions non explosées. La Mission a en outre déminé plus de 203 000 mètres carrés de terres et 575 kilomètres de routes. Cette action sera renforcée dans les semaines à venir par l'ajout de nouveaux véhicules équipés contre les mines, qui se trouvent déjà dans la zone de la Mission. Dans le même temps, les équipes de terrain de la MINUEE chargées de sensibiliser la population aux dangers des mines ont effectué ce travail de sensibilisation au niveau des communautés, touchant plus de 7 300 personnes dans les zones particulièrement dangereuses des secteurs ouest et centre.

17. La société privée MECHEM, qui a remplacé le contingent de déminage slovaque en juin 2004, a achevé son déploiement conformément à un nouveau contrat à la fin de novembre. Le mémorandum d'accord qui avait été signé par le Service de la lutte antimines de l'ONU et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a été modifié en conséquence.

V. Évolution de la situation humanitaire

18. Mon Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, Martti Ahtisaari, s'est de nouveau rendu en Érythrée et en Éthiopie du 13 au 19 octobre. Il a insisté sur le fait que tant l'aide humanitaire que l'aide au développement sont nécessaires pour régler le problème de l'insécurité tout à la fois chronique et aiguë des conditions d'alimentation et de subsistance dans les deux pays.

19. En Érythrée, de grands efforts ont été faits mais la situation continue de se détériorer. Compte tenu des phases récurrentes de sécheresse, de l'imprévisibilité des précipitations, des mauvaises récoltes et des piètres résultats économiques, le nombre des personnes les plus vulnérables passera probablement de 1,9 million à 2,2 millions au cours des six mois à venir. Ce dernier chiffre correspond à 58 % de la population totale du pays, qui compte 3,8 millions d'habitants. Or, près de 66 % de la population érythréenne n'a que peu de moyens de faire face aux crises et n'a guère plus d'accès à l'eau salubre. Il ressort de la procédure d'appel global pour 2005 que la malnutrition aiguë pouvant provoquer la mort touche 15 à 20 % des enfants de moins de 5 ans et qu'en moyenne 42 % des femmes en âge de travailler souffrent de malnutrition. La mortalité maternelle est aggravée par des taux de malnutrition maternelle qui peuvent atteindre 53 % dans certaines zones. Le nombre des décès provoqués par les infections aiguës des voies respiratoires et les diarrhées est très élevé, et si la prévalence du VIH/sida demeure faible, elle est néanmoins en augmentation dans certaines régions du pays. Par ailleurs, le danger des mines terrestres empêche plus de 655 000 personnes de se déplacer normalement.

20. En Éthiopie, selon les projections issues d'une évaluation des besoins établie en juillet 2004, le nombre des personnes qui auront besoin d'une aide humanitaire jusqu'à la fin de l'année 2004 a atteint 7,8 millions. Cette augmentation résulte directement de la raréfaction des produits alimentaires dans certaines régions du pays, la production alimentaire intérieure ayant souffert de l'insuffisance des précipitations et de la généralisation de la sécheresse. Par ailleurs, il manque 100 000 tonnes d'aide alimentaire sur un total de 500 000 tonnes requis d'ici à la fin de l'année. Le taux de financement de l'aide autre qu'alimentaire en Éthiopie n'est actuellement que de 56 % par rapport aux besoins de 2004. Ce déficit de financement s'est encore creusé, de 7 millions de dollars supplémentaires, par suite

de la modification récente du mode de traitement du paludisme. Le 26 novembre, 200 civils éthiopiens ont été rapatriés d'Érythrée sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge.

21. L'une des priorités des Nations Unies en Érythrée a trait à la réinsertion durable des personnes déplacées et au rapatriement des réfugiés. Or, pour réussir dans ce domaine, il faut s'attaquer aux problèmes de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire parmi les personnes touchées par la sécheresse; de l'offre de services de santé et d'enseignement primaire; de l'autonomisation des femmes, en particulier celles qui sont chef de famille; de la prévention du VIH/sida; et du déminage d'une partie suffisante de la région pour que les personnes déplacées et les réfugiés puissent rentrer chez eux. Pour entreprendre tout cela et faire efficacement face à la crise humanitaire en 2005, il faut réunir d'urgence un total de 157 millions de dollars.

Projets à impact rapide

22. La MINUEE a continué à exécuter des projets à impact rapide dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, tant en Éthiopie qu'en Érythrée, en utilisant les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au processus de paix en Éthiopie et en Érythrée. L'on estime que depuis 2001, plus de 770 000 personnes ont bénéficié de projets dans les domaines de l'eau, de la santé, de l'assainissement et de l'éducation entrepris par la Mission en coordination avec ses partenaires humanitaires. Le Gouvernement norvégien a versé dernièrement au Fonds, pour la troisième fois, un montant de 250 000 dollars. J'appelle instamment les autres donateurs à soutenir ces projets importants en versant de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale.

VIH/sida

23. Au cours de la période à l'examen, la MINUEE a organisé deux ateliers sur le thème « Former des formateurs à l'action collective contre le VIH/sida », auxquels ont participé des membres du personnel de la MINUEE, les équipes de pays des Nations Unies, l'organisation non gouvernementale People Living with HIV/AIDS et la population locale. Des stages de formation de 14 jours ont été organisés à Addis-Abeba et à Asmara.

24. Des cours de sensibilisation au VIH/sida sont organisés à l'intention de toutes les nouvelles recrues de la MINUEE (civils recrutés au plan international ou local ainsi que membres des contingents). Parallèlement, le Groupe chargé, au sein de la Mission, de la lutte contre le VIH/sida a continué d'offrir quotidiennement des services de conseil et de tests confidentiels à titre volontaire aux membres du personnel de la MINUEE.

VI. Droits de l'homme

25. La MINUEE a continué d'inciter tant l'Éthiopie que l'Érythrée à participer aux activités de surveillance et d'enquête en matière de droits de l'homme dans les deux pays. Cela étant, je suis particulièrement préoccupé par les cas signalés de réticence de la part des autorités compétentes érythréennes à partager l'information relative à la situation de ressortissants éthiopiens qui étaient passés de l'autre côté de la frontière, en Érythrée. La MINUEE signale en outre qu'en dépit de la diminution

générale des défections transfrontières, on a enregistré une augmentation du nombre des passages de la frontière en direction de l'Éthiopie pendant le mois d'octobre qui sont le fait de mineurs érythréens non accompagnés. À cet égard, ayant appris que les autorités locales éthiopiennes avaient l'intention de rapatrier de force ces mineurs en Érythrée, la MINUEE est intervenue auprès d'agents de l'État dans la région de Tigré, dans le nord de l'Éthiopie. Je relève avec plaisir que, depuis mon dernier rapport, on a retrouvé la trace en Érythrée des civils érythréens qui auraient été enlevés par des soldats éthiopiens.

26. Un bureau auxiliaire des droits de l'homme de la MINUEE a été ouvert à Mekelle (Éthiopie) et suit de près l'affaire de cinq Érythréens qui ont été arrêtés en juin 2004 sous l'accusation d'espionnage et sont détenus dans une prison d'Axum. La Mission a demandé aux autorités régionales du Tigré de respecter les droits de l'homme de ces personnes détenues en facilitant la tenue d'un procès équitable, entre autres.

27. Je suis profondément préoccupé par les informations faisant état de perquisitions effectuées dans les résidences de certains membres du personnel des Nations Unies au cours d'une campagne d'incorporation au service national menée par les forces de sécurité érythréennes les 4 et 5 novembre. Interpellés dans les rues, les écoles, les lieux de travail et les maisons, des milliers d'Érythréens de sexe masculin auraient été arrêtés au cours de cette période, sans mandat. L'on rapporte en outre que dans la nuit du 4 novembre, une émeute aurait éclaté, opposant des détenus et des gardiens au camp pénitentiaire d'Adi Abieto, à la périphérie d'Asmara. Un certain nombre de personnes auraient été gravement blessées au cours de cet incident. D'autres informations font état de détentions arbitraires et de détentions au secret, de décès en détention et de disparitions de certaines personnes. Au total, plus de 50 membres du personnel de la MINUEE ont été arrêtés et placés en détention depuis le début de 2004. On est encore sans nouvelles de sept de ces personnes.

28. La MINUEE a continué de recevoir des demandes, émanant essentiellement d'Éthiopie, en vue d'organiser des activités de formation et de promotion des droits de l'homme; et elle a également reçu dernièrement le soutien des autorités locales érythréennes à Assab à ce sujet. Face à ces initiatives, j'encourage la mise en œuvre de projets de coopération technique.

VII. Information

29. La MINUEE a poursuivi ses activités d'information en continuant de produire des bandes vidéos, des programmes radiophoniques et le bulletin mensuel et en organisant des points de presse hebdomadaires. L'impression du bulletin de la MINUEE a donné lieu à quelques complications avec le Ministère érythréen de l'information, ce qui a retardé l'impression et la diffusion du bulletin. En outre, la MINUEE a éprouvé quelques difficultés à faire diffuser ses programmes, ses productions télévisées en particulier, par le télédiffuseur national à Asmara. J'appelle donc le Gouvernement érythréen à faciliter les activités d'information de la MINUEE afin que le public érythréen puisse bénéficier de programmes qui visent à faire connaître les messages de la MINUEE.

30. Entre-temps, les activités d'information, par le biais d'antennes locales, se sont poursuivies. C'est ainsi que le 29 octobre, la MINUEE a ouvert un nouveau centre d'information à Adigrat.

VIII. Aspects financiers

31. Dans sa résolution 58/302 du 18 juin 2004, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 198,3 millions de dollars, soit 16,5 millions de dollars par mois, au titre du fonctionnement de la MINUEE pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 mars 2005, le coût du fonctionnement de celle-ci ne dépasserait pas le montant approuvé par l'Assemblée générale. Au 31 juillet 2004, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la MINUEE s'élevait à 50,6 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'établissait à 2,4 milliards de dollars.

IX. Observations

32. Je trouve encourageante la volonté continue des parties d'honorer les dispositions de l'Accord sur la cessation des hostilités de juin 2000 (S/2000/601), ce dont témoignent la stabilité militaire relative dans la zone frontalière et les réunions périodiques de la Commission de coordination militaire. La MINUEE a continué d'apporter une contribution importante à cet état de choses et elle a bénéficié d'un degré satisfaisant de coopération de la part des deux parties. Cela étant, de sérieuses améliorations demeurent nécessaires. Il est essentiel qu'aucune partie n'entreprenne une quelconque activité susceptible de saper l'intégrité de la zone de sécurité temporaire ou de mettre de quelque autre manière en péril la stabilité fragile et relative qui règne jusqu'ici. J'attends une réponse à la lettre datée du 5 novembre que j'ai adressée au Président Isaias et dans laquelle je demandais son intervention personnelle en vue de régler un certain nombre de questions touchant le fonctionnement quotidien de la MINUEE. Je soulève également dans ma lettre la question capitale de la sécurité du personnel des Nations Unies, à laquelle il faut trouver d'urgence une solution.

33. La prolongation de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix entre l'Éthiopie et l'Érythrée pourrait avoir des conséquences qui demeurent une source de grave préoccupation, en ce qui concerne tant la stabilité sur le terrain que le précédent qu'elles peuvent créer. Dans la déclaration que j'ai faite à l'ouverture de la session de l'Assemblée générale, en septembre de cette année, j'ai insisté sur l'importance de l'état de droit, à l'intérieur comme à l'étranger. Mais j'ai aussi fait remarquer que l'état de droit ne suffit pas s'il demeure purement théorique. Les lois doivent être mises en pratique et les traités et accords doivent être respectés et appliqués.

34. Je note à cet égard que l'Éthiopie a déclaré qu'elle avait l'intention de régler son différend avec l'Érythrée par des moyens pacifiques uniquement, de régler ce qu'elle doit à la Commission du tracé de la frontière et de nommer des officiers de liaison sur le terrain. J'applaudis à toute mesure susceptible d'aider à ce que l'Accord d'Alger de 2000 et la décision ultérieure de la Commission soient

intégralement mis en œuvre, à ce qu'un dialogue soit ouvert entre les deux pays et à ce que ceux-ci acceptent de s'attaquer aux causes profondes du conflit et de normaliser leurs relations – mesures dont l'effet cumulé pourrait faire énormément pour leur développement économique et social et celui de la région. J'engage le Gouvernement éthiopien à lancer officiellement la mise en œuvre de sa proposition, par l'intermédiaire de la Commission et dans le respect des règles applicables. En attendant, je demande aux deux parties de s'abstenir de commettre dans la zone frontalière tout acte qui puisse être interprété comme déstabilisant ou constituant une provocation, et je mets en garde contre toute idée que les problèmes peuvent être réglés pacifiquement par la politique du fait accompli, qui serait illusoire.

35. Certes, les parties elles-mêmes sont responsables de la mise en œuvre de leur accord de paix, comme il ressort de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, mais la communauté internationale est à la fois soucieuse et tenue de les aider à mener ce processus de paix à son terme. Je continue de mettre mes bons offices, par l'entremise de mon Envoyé spécial, Lord Axworthy, à la disposition des parties pour les aider à y parvenir. Pour que le règlement des différends et l'état de droit soient effectifs, il faut que la communauté internationale dans son ensemble, et en particulier les États Membres directement impliqués dans ce processus, respectent les accords et honorent les engagements internationaux. J'encourage tous les partenaires internationaux à redoubler d'efforts pour aider les parties à aller jusqu'au bout du processus de paix, ce qui aura des effets bénéfiques sur la vie de millions de personnes en Érythrée et en Éthiopie, ainsi que dans toute la région. Parallèlement, je demande instamment aux donateurs de continuer à soutenir les efforts humanitaires menés dans les deux pays afin d'alléger les difficultés dans lesquelles de larges couches des deux populations se débattent jour après jour.

36. En conclusion, je voudrais exprimer ma gratitude à mon Représentant spécial et au personnel civil et militaire de la MINUEE pour leur dévouement et leurs efforts soutenus. Je tiens également à remercier mon Envoyé spécial, M. Legwaila Joseph Legwaila, qui se prépare à œuvrer avec les parties à l'achèvement du processus de paix, ainsi qu'à tous les partenaires de la Mission, notamment les équipes de pays des Nations Unies et les organismes humanitaires, l'Union africaine et les autres organisations internationales, pour l'appui qu'ils continuent d'apporter au processus de paix.

Annexe I

Quinzième rapport sur les travaux de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie

1. On trouvera ci-après le texte du quatorzième rapport de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie, qui porte sur la période du 20 août au 14 décembre 2004.

2. Comme il est indiqué dans son quatorzième rapport, la Commission s'est trouvée, à son grand regret et pour des raisons indépendantes de sa volonté, dans l'impossibilité de faire avancer les activités de démarcation.

3. Toutefois, la Commission a reçu, le 7 décembre, une lettre du Conseiller juridique de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, datée du 6 décembre, dans laquelle ce dernier indiquait que, d'ordre du Gouvernement éthiopien, il voulait « communiquer à la Commission des renseignements sur la toute dernière initiative de son gouvernement en vue de régler le différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée ». L'auteur de la lettre poursuivait en ces termes :

« Le 25 novembre, le Premier Ministre éthiopien, Son Excellence Meles Zenawi, a prononcé un important discours devant la Chambre des représentants du peuple (parlement fédéral) concernant le processus de paix et, après un débat, la Chambre a adopté la proposition en cinq points présentée par le Premier Ministre.

Le Gouvernement éthiopien m'a demandé d'informer la Commission que, conformément au paragraphe 4 de ladite proposition en cinq points, les arriérés dus à la Commission seront réglés immédiatement. En outre, des officiers de liaison éthiopiens choisis sur une liste de candidats qui est actuellement à l'étude seront nommés dans les meilleurs délais. Leurs noms et autres renseignements de base les concernant seront communiqués à la Commission conformément à la décision prise par celle-ci le 7 juillet 2003. »

4. La décision de la Chambre des représentants du peuple concernant la proposition en cinq points de règlement du différend entre l'Éthiopie et l'Érythrée figure dans la pièce jointe 1 au présent rapport.

5. La Commission n'a pas encore reçu les versements annoncés, mais elle a été informée que les choses suivaient leur cours. S'agissant de la nomination d'officiers de liaison sur le terrain, la Commission a reçu le 10 décembre 2004 une lettre datée du 9 décembre l'informant de la nomination par l'Éthiopie de quatre officiers de liaison. Étant donné que les directives pour la démarcation pertinentes stipulent que chacune des parties peut nommer au maximum deux officiers de liaison sur le terrain, dotés de curriculum vitae à jour, et qu'elle précise que la nomination d'un officier de liaison sur le terrain ne devient effective que lorsque l'information voulue a été transmise à la Commission et à l'autre partie, la Commission, le 13 décembre 2004, a prié l'Éthiopie de fournir des éclaircissements à ce sujet.

6. Ayant transmis la lettre éthiopienne à l'Érythrée en sollicitant les observations de cette dernière, la Commission a reçu le 13 décembre 2004 une lettre du Conseiller juridique au Cabinet du chef de l'État érythréen, datée du 10 décembre, où il est fait état du non-respect par l'Éthiopie « d'obligations effectives importantes » ayant trait à l'élimination du territoire érythréen d'implantations

illégales et où il est précisé qu' « il incombe à l'Éthiopie d'affirmer immédiatement un respect inconditionnel des conclusions de la Commission du tracé de la frontière, y compris l'acceptation intégrale de la décision du 13 avril 2002 ». Le texte de la lettre érythréenne figure en pièce jointe 2 au présent rapport.

7. Comme elle l'a relevé dans ses précédents rapports, la Commission, s'étant engagée à poursuivre ses travaux selon les modalités prévues dans l'Accord d'Alger, a maintenu sa présence dans la zone mais a réduit ses activités au minimum nécessaire pour pouvoir les reprendre dès qu'elle pourra le faire. La Commission a maintenu ses bureaux extérieurs dans les deux capitales, mais avec un effectif réduit. Elle avait, avant même d'avoir reçu la dernière communication du Gouvernement éthiopien, prorogé jusqu'à la fin de janvier 2005 la période pendant laquelle ces bureaux extérieurs resteront ouverts. Bien entendu, cette période sera encore prorogée si la situation l'exige.

8. La Commission examinera dans les meilleurs délais la situation créée par les deux lettres susmentionnées.

Le Président de la Commission du tracé
de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée
(*Signé*) Sir Elihu **Lauterpacht**

Le 14 décembre 2004

Annexe II

Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée : état des contributions

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Eléments nationaux de soutien logistique</i>
Afrique du Sud	5		2	7	
Algérie	8			8	
Allemagne	2			2	
Australie			2	2	
Autriche	2		1	3	
Bangladesh	7	167	4	178	
Bénin			–	–	
Bosnie-Herzégovine	9			9	
Bulgarie	5		2	7	
Chine	7			7	
Croatie	7			7	
Danemark	4			4	
Espagne	3		2	5	
États-Unis d'Amérique	6			6	
Fédération de Russie	6			6	
Finlande	7	167	11	185	
France			1	1	
Gambie	4			4	
Ghana	12		6	18	
Grèce	3			3	
Inde	8	1 523	21	1 552	
Iran (République islamique d')	3			3	
Italie		57	1	58	8
Jordanie	7	947	12	959	
Kenya	12	668	13	691	
Malaisie	4		4	8	
Namibie	4		1	5	
Népal	4			4	
Nigéria	7		3	10	
Norvège	5			5	
Paraguay	3			3	
Pérou	3			3	
Pologne	6			6	
République tchèque	2			2	
République-Unie de Tanzanie	8		3	11	
Roumanie	8			8	
Suède	5			5	
Suisse	4			4	
Tunisie	2		3	5	
Ukraine	6			7	

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Soldats</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	Total	<i>Eléments nationaux de soutien logistique</i>
Uruguay	5	33	3	41	
Zambie	10		3	12	
Total	213	3 562	98	3 864	8
